

DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS ET RECETTES EXTERNES



Règlement de mise en concurrence

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION (PNG)

**[CADAPS - COACHING ET ACCOMPAGNEMENT
DEVOPS / AGILE DES PROJETS ET STRUCTURES
DU CNES]**

[ORANUM202601465]

Date limite de remise des candidatures : 02/09/2026 – 12H

Date limite de remise des offres : 09/10/2026 – 12H

La présente édition de ce Règlement de Mise en Concurrence est mise à disposition à titre informatif.

A ce stade de la procédure (phase d'Appel à Candidatures), uniquement un dossier de candidature est attendu (la liste des éléments à fournir est indiqué sur l'avis de marché publié au J.O.U.E.)

L'offre technique, administrative et financière répondant à ce règlement vous sera demandée dans un deuxième temps (le cas échéant). Pour toute question concernant la procédure, contactez le responsable achats (avila.otto.external@cnes.fr).

	Règlement de mise en concurrence [ORANUM202601465] [Coaching Agile]	Ed. : 1 Date : 23/07/2026 Page : 2/12
---	--	--

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2	SPECIFICATIONS	4
2.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
2.1.1	<i>Allotissement</i>	4
2.1.2	<i>Offre variante</i>	4
2.1.3	<i>Exigences minimales</i>	4
2.2	SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES	5
2.3	SPECIFICATIONS FINANCIERES	5
2.4	CADRE DE REPONSE	6
3	CONDITIONS DE CHOIX	6
3.1	CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE	6
3.2	CRITERES DE SELECTION	7
4	DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE	8
4.1	APPEL A CANDIDATURE PREALABLE	8
4.1.1	<i>Dépôt des candidatures</i>	8
4.1.2	<i>Contenu des candidatures</i>	8
4.1.3	<i>Sélection des candidatures retenues et suite donnée à l'appel à candidatures – Notification du résultat 10</i>	8
4.2	VISITE DE SITE	11
4.3	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	11
4.4	NEGOCIATION DE L'OFFRE	11
4.5	SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	12
4.6	MISE AU POINT DU MARCHÉ	12
4.7	DECLARATION SANS SUITE	12

	Règlement de mise en concurrence [ORANUM202601465] [Coaching Agile]	Ed. : 1 Date : 23/07/2026 Page : 3/12
---	--	--

La présente mise en concurrence est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de mise en concurrence et ses annexes :
 - Annexe 1 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES
 - Annexe 2 : Cadre de réponse
 - Annexe 3 : Fiches financières
 - Annexe 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- [DA2] : Le cahier des clauses techniques
- [DA3] : Le projet de contrat
- [DA4] : Cahier des Prescriptions de Sécurité des Systèmes d'Information (CPPSI)

1 OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente consultation porte sur les prestations pour la mise en place d'un marché d'accompagnement à la pratique de l'Agilité / DevOps dans les Projets et les Structures du CNES, telles que définies dans le cahier des clauses techniques [DA2].

	Règlement de mise en concurrence [ORANUM202601465] [Coaching Agile]	Ed. : 1 Date : 23/07/2026 Page : 4/12
---	--	--

2 SPECIFICATIONS

2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Allotissement

La présente mise en concurrence n'est pas allotie. L'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies dans le cahier des clauses techniques [DA2], qui constitue un **lot juridique unique**.

Ce lot juridique se décompose comme suit :

Tranche ferme :

- Lot contractuel n°1 [Accompagnement de la CADOC, 21/01/2027 – 31/12/2028, Forfaitaire Ferme]

Tranche optionnelle :

- Lot contractuel n°2 [Initialisation de la prestation, 10/12/2026 – 20/01/2027, Forfaitaire Ferme]
- Lot contractuel n°3 [Accompagnement de la CADOC, 01/01/2029 – 31/12/2030, Forfaitaire Révisable]

Lot à bons de commande :

- Lot n°4 [Accompagnement des Projets / Structures, 21/01/2027 – 31/12/2030, Montant maximal]

2.1.2 Offre variante

Le Candidat **n'est pas autorisé à présenter une offre variante.**

2.1.3 Exigences minimales

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **l'offre du Candidat doit respecter des exigences minimales, telles que spécifiées ci-après.**

Les exigences minimales que doit respecter l'offre du Candidat sont les suivantes :

- **Le soumissionnaire doit être en mesure d'intervenir soit à distance mais aussi en présentiel sur les sites du CNES en fonction des besoins particuliers des projets et des rituels à dérouler.**
- **Le soumissionnaire devra disposer dans ses équipes de profils habilitables ou ayant été habilités au niveau Défense pour pouvoir intervenir sur les projets de confidentialité de niveau DR, DRSF ou Secret.**

👉 **Le Candidat fournira la justification de la conformité de son offre au regard des exigences minimales.**

👉 **Ces exigences minimales ne pourront pas faire l'objet de négociation. En cas de non-respect de ces exigences, le CNES considèrera que l'offre est inappropriée ce qui**

 Diffusion Limitée cnes CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES	Règlement de mise en concurrence [ORANUM202601465] [Coaching Agile]	Ed. : 1 Date : 23/07/2026 Page : 5/12
---	---	--

entraînera le rejet de l'offre initiale avant négociation le cas échéant, pour non-conformité. Dans ce cas, le CNES en avisera le Candidat dans les plus brefs délais.

Si un candidat remet une offre de base et une offre variante, le CNES retiendra au maximum une seule de ces deux offres pour ce même candidat.

2.2 SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation, le CNES **ne retiendra qu'une seule offre.**

Les prestations feront l'objet **d'un Accord-cadre monotitulaire, d'une durée maximale de 4 années.**

Le projet de contrat est présenté en [DA3].

✎ Ce projet de contrat constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, **le projet de contrat tel que soumis dans le règlement, constitue un socle contractuel non négociable.**

2.3 SPECIFICATIONS FINANCIERES

Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **le Candidat est informé que les crédits alloués à cette affaire sont de 3 100 000 € HT. L'offre dont le montant dépasserait ces crédits, sera déclarée non-conforme dans les conditions énoncées au §3.1.**

	Règlement de mise en concurrence [ORANUM202601465] [Coaching Agile]	Ed. : 1 Date : 23/07/2026 Page : 6/12
---	---	--

2.4 CADRE DE REPONSE

✎ L'offre du Candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 2.

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

✎ Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible, le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
Service Achats – Recettes externes **DAR/OAR/NUM**
Adresse : **18, avenue Edouard Belin - 31401 Toulouse Cedex 9**

A l'attention de **Avila OTTO**
avila.otto.external@cnes.fr

✎ Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.

3 CONDITIONS DE CHOIX

3.1 CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE

Les non-conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,

Après négociation, le cas échéant :

- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.

 Diffusion Limitée cnes CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES	Règlement de mise en concurrence [ORANUM202601465] [Coaching Agile]	Ed. : 1 Date : 23/07/2026 Page : 7/12
---	---	--

3.2 CRITERES DE SELECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs et financiers.

Les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Critères & Sous-critères		Poids
C1	Organisation industrielle et capacité du soumissionnaire à assurer les tâches confiées <u>Les éléments d'appréciation sont les suivants :</u> - Intérêt et justification du montage : Simplicité et pertinence, - L'Agilité / DevOps doit être une activité significative du soumissionnaire, - Organisation des équipes (structuration interne et interfaces avec le CNES et les autres contrats), pilotage, - Identification des niveaux de compétences requises aux différents domaines du lot, • Coachs certifiés avec une expérience réelle d'accompagnement, - Capacité d'absorption des fluctuations de charge (réactivité et volant de ressources) : • Affichage d'un réel vivier de profil mobilisable (2 par rôles). - Expériences similaires dans l'accompagnement au déploiement de l'Agilité dans une entreprise	30%
C2	Compréhension des besoins techniques <u>Les éléments d'appréciation sont les suivants :</u> - Compréhension du besoin et du contexte : • Aide à la construction de la CADOC (Lot A), • Accompagnement Projet (Lot B), - Adaptation de la solution aux besoins correspondants : • Couverture des exigences particulières, • Capacité à faire monter en compétence le CNES à travers les dispositifs proposés - Méthode proposée pour l'évaluation de la qualité de la prestation.	30%
C3	Environnement & Social <u>Les éléments d'appréciation sont les suivants :</u> - Compétences et références en matière de sobriété numérique - Politique de déplacement de ses intervenants - Politique de lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité - Mécanisme d'évaluation des engagements pris (indicateurs)	10%
C4	Prix Part Ferme et part Optionnelle	30%

* Liste non exhaustive

 Diffusion Limitée cnes CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES	Règlement de mise en concurrence [ORANUM202601465] [Coaching Agile]	Ed. : 1 Date : 23/07/2026 Page : 8/12
---	---	--

4 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

4.1 APPEL A CANDIDATURE PREALABLE

La présente mise en concurrence **fait l'objet d'un appel à candidatures préalable à la remise des offres**

4.1.1 Dépôt des candidatures

Le Candidat doit remettre sa candidature, selon les modalités précisées dans l'avis de marché, complétées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **[02/09/2026 – 12H]**

La candidature remise après ce délai ne sera pas considérée.

Toute demande de prorogation de ce délai devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des candidatures. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il publiera un avis rectificatif.

Le CNES pourra demander au Candidat, des précisions et compléments, concernant la teneur de sa candidature, ces précisions ou compléments ayant pour seul but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés. Le délai maximal laissé au Candidat pour répondre à ces demandes de précisions et compléments est de **neuf (9) jours ouvrés**.

4.1.2 Contenu des candidatures

Tel que mentionné dans l'avis de marché, la sélection des candidats s'effectue selon les conditions de participations suivantes :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,
- Capacité technique et professionnelle.

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

En application des articles L. 2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du CCP, le candidat doit à l'appui de sa candidature et, conformément à l'article R.2143-3 du CCP, produire les justificatifs suivants :

1° Un document relatif au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,

2° Une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Cette déclaration (*modèle transmis dans le cadre de réponse – Annexe 2*) est à fournir par les candidats individuels, par chacun des membres d'un groupement candidat et le cas échéant, par les sous-traitants présentés.

	Règlement de mise en concurrence [ORANUM202601465] [Coaching Agile]	Ed. : 1 Date : 23/07/2026 Page : 9/12
---	--	--

Conformément aux articles R.2143-6 à 10 du CCP, le CNES accepte comme preuve suffisante :

1. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP :
 - Un extrait de casier judiciaire.
 - Ou, s'il est étranger*
 - Un extrait d'un registre pertinent ou, à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.

2. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu à l'article L.2141-2 du CCP :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ont été effectuées et du paiement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles.
 - Ou, s'il est étranger*
 - Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement

3. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu par l'article L.2141-3 du CCP :
 - Un extrait K, ou un extrait K bis, ou un extrait D1.
 - Ou, s'il est étranger*
 - Un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.

Le cas échéant le candidat produit les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7, ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le CNES peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès en soit gratuit.

Le CNES vérifie les conditions de participation des candidats conformément aux modalités prévues à l'article R.2144-1 à 7 du CCP.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3° Conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, le candidat (entreprises de plus de 500 salariés) soumis à l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) doit fournir le lien permettant d'accéder à celui-ci, publié sur la

	Règlement de mise en concurrence [ORANUM202601465] [Coaching Agile]	Ed. : 1 Date : 23/07/2026 Page : 10/12
---	--	---

plateforme dédiée (bilans-ges.ademe.fr) de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME). Ce lien doit diriger directement vers la page de consultation du BEGES le plus récent de l'entreprise, attestant ainsi de sa conformité aux obligations réglementaires en vigueur en matière de reporting environnemental.

Capacité économique et financière

1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le service objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

2° Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

3° Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Capacité technique et professionnelle

1° Présentation d'une liste des principales livraisons ou principaux services similaires fournis par le candidat et/ou le groupement au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

2° Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

3° Certificats de qualifications professionnelles du candidat (ou toutes autres preuves) de nature à justifier l'aptitude à exécuter les prestations du marché : Certification sur la méthode Scrum master avec pratique effective de la méthode d'un ou des intervenants par lot.

✎ En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat remettra ces éléments pour l'ensemble des sociétés.

✎ En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ou tout document équivalent doit être remis dans le cadre de votre candidature.

NB :

- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.
- S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le CNES peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

4.1.3 Sélection des candidatures retenues et suite donnée à l'appel à candidatures – Notification du résultat

	Règlement de mise en concurrence [ORANUM202601465] [Coaching Agile]	Ed. : 1 Date : 23/07/2026 Page : 11/12
---	---	---

Le CNES notifiera son choix à chaque Candidat (choix ou rejet de sa candidature).

Les Candidats retenus seront invités à poursuivre la mise en concurrence selon les modalités précisées ci-après.

Si toutes les candidatures reçues sont irrecevables, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.2 VISITE DE SITE

La présente mise en concurrence **ne fait pas l'objet d'une visite de site.**

4.3 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **[09/10/2026 – 12H]**

👉 Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Si la procédure n'a pas fait l'objet d'un appel à candidature préalable, le Candidat complètera son offre des éléments nécessaires à l'examen de sa candidature par le CNES.

L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente mise en concurrence, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

4.4 NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **pourra donner lieu à une phase de négociation, selon les modalités précisées ci-après.**

Postérieurement à la réception de l'offre, le CNES peut :

- Inviter le Candidat à participer à une phase de négociation qui conduira à la remise d'une offre modifiée en conséquence. Dans le cadre de cette phase, outre la négociation conduisant à une offre modifiée, le CNES a notamment la faculté de réclamer des justificatifs au Candidat en ce qui concerne tel ou tel élément de son offre de prix et peut exiger des précisions supplémentaires sur l'ensemble des composantes de l'offre. Dans tous les cas, ces précisions devront parvenir au CNES via le profil acheteur dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande et seront à intégrer dans l'offre modifiée.

 Diffusion Limitée cnes CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES	Règlement de mise en concurrence [ORANUM202601465] [Coaching Agile]	Ed. : 1 Date : 23/07/2026 Page : 12/12
---	---	---

- Demander au Candidat, avant sa décision de choix, des précisions et compléments concernant la teneur de son offre modifiée, ces précisions ou compléments ayant pour but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande.
- Procéder au choix de l'offre modifiée, sur la base des critères de sélection exposés au paragraphe 3.2 ci-avant.

✎ Toutefois, le CNES se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

L'offre initiale s'applique tant que l'offre modifiée n'est pas émise par le Candidat. L'offre modifiée engage le Candidat.

4.5 SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.6 MISE AU POINT DU MARCHE

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.

✎ Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

✎ En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.

4.7 DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.